RÈGLEMENT (CEE) N° 1980/80 DE LA COMMISSION

du 25 juillet 1980

portant abrogation du règlement (CEE) n° 1929/80 relatif à l'ouverture d'une adjudication pour la mobilisation de farine de froment tendre destinée au royaume hachémite de Jordanie à titre d'aide

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 2727/75 du Conseil, du 29 octobre 1975, portant organisation commune des marchés dans le secteur des céréales (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1547/79 (2),

vu le règlement (CEE) n° 2750/75 du Conseil, du 29 octobre 1975, fixant les critères de mobilisation des céréales destinées à l'aide alimentaire (3), et notamment son article 6,

considérant que, par le règlement (CEE) n° 1929/80 de la Commission du 18 juillet 1980 (4), une adjudication a été ouverte pour la mobilisation de farine de froment tendre destinée à la Jordanie à titre d'aide ; qu'il se révèle opportun d'annuler cette adjudication ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement son conformes à l'avis du comité de gestion des céréales,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Le règlement (CEE) n° 1929/80 est abrogé.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 25 juillet 1980.

Par la Commission

Finn GUNDELACH

Vice-président

(1) JO n° L 281 du 1. 11. 1975, p. 1.
(2) JO n° L 188 du 26. 7. 1979, p. 1.
(3) JO n° L 281 du 1. 11. 1975, p. 89.
(4) JO n° L 186 du 19. 7. 1980, p. 32.